

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
24 avril 2014

DATE DE CONVOCATION
17 avril 2014

DATE D’AFFICHAGE
2 mai 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 30

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 32

Le maire certifie que les délibérations
faisant l'objet du présent procès-verbal
ont été télétransmises en Préfecture de
l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :

et qu'elles ont été notifiées aux
intéressés.

Le Maire

Le, **VINGT-QUATRE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE à 20H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en
séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaient présents : MM. COQUELET, LECERF, CANCELON, N'DIAYE, MOREAU,
GHOUL, BOURBAULT, COPLO, BALUT, LEGO, CHARLES, BARBOSA, OULHISSE,
GEBERT, AMSALEM, LOZE.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DJEMEL, DORDAIN, NIAUX, BOUDART,
DELIENCOURT-GODEFROY, CHAMOUMA, REBOURS, SCHREIBER, DUMONTIER,
JOURDAN, BUCARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient excusées : Mme COMBES et Mme POUHE.

Absente : Mme LOUBASSOU.

Avaient donné pouvoir : Mme COMBES à M. JAMET ; Mme POUHE à Mme DUVALLET.

M. Olivier BARBOSA
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. AURIERES ? BARBE, HUON, VEYRI, VERRIER et
Mmes BATAILLE, FERAL, LAMBERT, MARIEN.

ORDRE DU JOUR

Page

N°		
	Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 30 mars 2014	2
	Désignation du secrétaire de séance	2
	Compte rendu de délégation du Maire	5
	Informations générales	2
	PROJETS DE DELIBERATION	
1	Administration générale	
	Mise en place des commissions municipales ouvertes – Désignation des présidents	6
	Constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Désignation des membres	7
	Constitution de la commission de concession d'aménagement – Désignation des membres	7
	Constitution de la commission consultative des services publics locaux – Désignation des membres – Approbation du règlement intérieur	10

Bernard LEROY élu (41 voix) face à Richard JACQUET (20) et Patrice YUNG (18).

Le conseil communautaire s'est réuni le 22 avril pour élire les 15 vice-présidents :

- 1) François-Xavier PRIOLLAUD (Louviers) - Président délégué
- 2) Marc-Antoine JAMET - Stratégie et partenariats locaux et internationaux
- 3) Thierry DELAMARE (Criquebeuf)- Mise en valeur du territoire
- 4) Jean-Marc MOGLIA (Andé) - Développement économique et économie circulaire durable
- 5) Jean-Yves CALAIS (Léry) - Artisanat, tourisme et commerce
- 6) Patrick MADROUX (Le Vaudreuil) - Finances et Excellence opérationnelle
- 7) Anne TERLEZ (Louviers) - Politique de la ville et Transition énergétique
- 8) Christian WUILQUE (Louviers) - Urbanisme et Aménagement
- 9) René DUFOUR (Les Damps) - Jeunesse et Proximité
- 10) Jacky BIDAULT (Louviers) - Voirie et Liaisons douces
- 11) Sylvie BLANDIN (Igoville) - Transports conviviaux et électromobilité
- 12) Gaëtan LEVITRE (Alizay) - Reconversion industrielle
- 13) Jean CARRE (Pîtres) - Propreté publique
- 14) Jean-Claude CHRISTOPHE (Vironvay) - Cycle de l'eau et Milieux naturels
- 15) Richard JACQUET (Pont-de-l'Arche) - Parcours résidentiels

Rapporteurs : Catherine DUVALLET (politique de la ville et transition énergétique), Fadilla BENAMARA (développement économique) et Jean-Jacques COQUELET (commission d'appel d'offres).

Rendez-vous institutionnels en cours :

- Préfet de l'Eure : 23 mai (grand passage des gens du voyage)
- Président du Conseil Régional : 19 mai (contrat d'agglomération pour l'aménagement de la commune après l'ANRU)
- Président de la CASE : 21 mai (implantations économiques, gare, numérique et fibre)
- Préfet de Région : 10 juin (numérique, emploi, autoroute, PNRU 2)
- Rendez-vous DRAC en cours
- Ministre de l'Intérieur Bernard Caseneuve : 12 mai
- Demande de rendez-vous avec Najat Vallaud-Belkacem en cours

Les manifestations et le lien social :

8, 9 et 10 mai 2014 : 3 jours de cérémonies, festivités et commémorations

8 mai : Cérémonie au Monument à la Mémoire et à la Paix, avec la participation du Conservatoire intercommunal de musique et de danse, des jeunes de l'Epide et des élèves des Dominos et de Montaigne. A l'issue, le repas traditionnel des anciens aura lieu à l'Espagnes, avec une animation sur le thème du Brésil par « Sambacadémia ».

9 mai : Fête de l'Europe. Démonstration du projet Hebdo'net au collègue PMF (échange par visioconférence entre les élèves des villes jumelées et ceux de Val-de-Reuil), en présence des Maires des communes concernées.

10 mai : Journée commémorative de la journée de l'abolition de la traite et de l'esclavage. Concert organisé par la ville et l'ARDF sur l'esplanade de Workington avec projection du film « 12 years a slave ».

23 mai : Fête de la propreté et Ville Fleurie.

14 juillet : Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale (1914).

6 avril : Le débriefing « puces motos » a confirmé la réussite de cette manifestation à Val-de-Reuil. Leur accueil à nouveau l'an prochain est en négociation.

24 avril : BAFA : La ville finance 13 BAFA à des jeunes de la ville. Une rencontre avec les parents et les jeunes a eu lieu cet après-midi au CCAS.

Education Nationale

Expérimentation du dispositif Oxygène au collège Alphonse Allais : A la rentrée scolaire 2014, en partenariat avec le centre de l'Eléphant et les écoles primaires du réseau ECLAIR, avec un projet pour l'écologie.

Un demi-poste supplémentaire pour la Classe passerelle de l'école du Pivolle : L'Education Nationale a répondu favorablement à notre demande d'un demi-poste supplémentaire.

L'emploi :

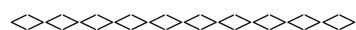
SANOFI et VALDEPHARM ont demandé des permis de construire pour s'agrandir. M. Daniel Moreau commence à mettre en place une politique de l'emploi, propre à la municipalité : Etats généraux de l'emploi, insertion.

100 chances/100 emplois. Belle opération à laquelle Val-de-Reuil va s'inscrire, qui a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et jeunes adultes en s'appuyant sur le processus existant dans plusieurs bassins d'emploi. Tous les 2 mois des jurys sont organisés pour mettre ces jeunes en situation d'entretien face à des chefs d'entreprises. Tutorat et formation font partie du dispositif. Sur 2600 jeunes qui ont bénéficié de cette opération 1600 ont trouvé un emploi. M. Moreau pourra en reparler au Conseil municipal lorsque l'opération sera mature à Val-de-Reuil.

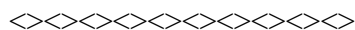
Le commerce

Ilot 14 : Le programme a été envoyé aux 3 candidats le 15 avril dernier en vue du dialogue compétitif qui se terminera fin juillet. Réception des offres finale le 15/09 pour attribution et signature du contrat en octobre.
Pour mémoire les 3 candidats : Carrefour / Auchan / Intermarché.

Les Fruits du Soleil : primeur implanté avenue des Falaises, près du Mutant.



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.



COMPTE RENDU DE DELEGATION

(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal.

Marchés publics :

- Arrêté n° 008 du 14 février 2014

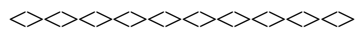
Marché de fourniture – Fourniture et pose de la signalétique de la piscine municipale – Attribué à l'entreprise BOSCHER Signalétique et Image, située à Coueron (Loire Atlantique).

Montant : 27 329,70 € HT

- Arrêté n° 013 du 04 mars 2014

Marché de fourniture – Fourniture de produits laitiers – Attribué à l'entreprise TEAM Ouest Normandie, située à Criquebeuf s/Seine (Eure).

Montant minimum : 70 000 € HT – Montant maximum : 150 000 € HT pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.



Délibération n° 1

CREATION ET MISE EN PLACE DE COMMISSIONS MUNICIPALES OUVERTES – DESIGNATION DES PRESIDENTS ET DES MEMBRES

M. le Maire propose au Conseil municipal la mise en place de commissions municipales ouvertes. Celles-ci correspondent, non pas seulement aux grandes orientations de la municipalité (qui sont plus nombreuses), mais aux sujets dont il est indispensable de débattre. Les listes sont indicatives, et d'autres élus que ceux mentionnés peuvent s'inscrire dans les commissions. Celles-ci étant ouvertes, ils seront rejoints par des habitants.

Il est proposé les commissions suivantes, dont, volontairement, l'intitulé est très simple :

- Finances
- Emploi
- Education
- Urbanisme
- Environnement
- Commerce et développement économique
- Modernisation numérique
- Solidarités

- Démocratie
- Jeunesse
- Développement culturel
- Sport et vie associative
- Fêtes et cérémonies
- Toponymie

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place des commissions municipales ouvertes telles qu'énumérées ci-dessus ;

- **Désigne** le président de chacune des commissions, qui figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

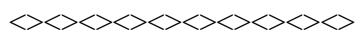
- **Précise** que les conseillers municipaux pourront s'inscrire dans les différentes commissions d'ici le prochain Conseil municipal du 23 mai.

M. Amsalem demande si ces commissions pourront se réunir plus souvent et souhaiterait obtenir une vice-Présidence dans l'une d'elles.

M. le Maire confirme les vice-présidences des élus de la majorité et invite les élus de l'opposition à s'inscrire dans les commissions

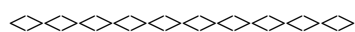
Il rappelle à M. Amsalem qu'il était particulièrement peu assidu au travail municipal au cours du précédent mandat.

M. le Maire précise que la date buttoir est le prochain Conseil du 23 mai pour s'inscrire, à la demande de M. Lozé.



COMMISSIONS MUNICIPALES OUVERTES

FINANCES	Vice-présidence : COQUELET J-Jacques Rapporteur :
EMPLOI - ENTREPRISES	Présidence : MOREAU Daniel
EDUCATION	Vice-présidence : DUVALLET Catherine
URBANISME	Vice-présidence : LECERF Jacques
ENVIRONNEMENT	Vice-présidence : LOUBASSOU Grace
COMMERCE DEV. ECONOMIQUE	Présidence : BENAMARA Fadilla
MODERNISATION NUMERIQUE	Vice-présidence : N'DIAYE Ousmane
SOLIDARITES	Vice-présidence : NIAUX Maryline
DEMOCRATIE	Vice-présidence : BARBOSA Olivier/BOUDART Noëlle
JEUNESSE	Vice-présidence : DJEMEL Fatia
DEVELOPPEMENT CULTUREL	Vice-présidence : BOURBAULT Jean-Claude
SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	Vice-présidence : DORDAIN Rachida
FETES ET CEREMONIES/ANIMATION LOCALE	Présidence : GHOUL Nabil
TOPONYMIE	Présidence : JAMET Marc-Antoine



Délibération n° 2

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire ou, en cas d'empêchement, le vice-président. Elle comprend des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission est une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics ou privés présents sur la ville. Elle a pour objectif d'assurer une continuité de la chaîne de déplacement composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics et de leur inter-modalité.

Dans un premier temps, la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité et en établit un rapport annuel. Elle est également chargée d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner les membres suivants, qui siégeront à cette commission :

Liste des représentants du Conseil municipal :

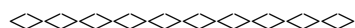
- Maryline NIAUX est désignée vice-présidente de la commission
- Benoit BALUT
- Jacques LECERF
- Dominique LEGO
- Yvette REBOURS

Liste des représentants associatifs :

- M. Jean-Paul PARMETER, représentant les habitants.
- M. Thibault LEMAGNAN, Président de l'Association des Paralysés de France.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la désignation des membres ainsi qu'il précède.



Délibération n° 3

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La Ville de Val-de-Reuil a commencé deux procédures de concession d'aménagement au cours de l'année 2013 :

- la première opération concerne l'aménagement de la Chênaie 3 pour la création d'un lotissement.
- la seconde opération concerne l'aménagement de la parcelle BZ 308 pour la création d'un centre-ville.

Les concessions d'aménagement sont désormais soumises aux règles de mise en concurrence, depuis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme.

Le lancement des deux opérations mentionnées ci-dessus nécessite de la part de l'assemblée délibérante l'élection en son sein des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions.

La personne publique a le choix entre deux méthodes :

- soit constituer une commission spécifique à l'occasion de chaque opération,
- soit constituer une commission dite « aménagement » générale pour toutes les concessions d'aménagement.

Il est proposé à l'assemblée de retenir cette deuxième méthode.

La commission n'est constituée que d'élus et le nombre des membres n'est pas défini. Aucune disposition n'interdit toutefois qu'elle se fasse assister, pour les aspects techniques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

L'assemblée doit veiller, lors de l'élection des membres, à ce qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre ces derniers et les candidats susceptibles de présenter leur candidature.

La désignation a lieu à la représentation proportionnelle. Les textes ne prévoyant pas d'autres dispositions sur la composition de celle-ci il est proposé d'en fixer la composition de la façon suivante :

- membres titulaires : 6
 - membres suppléants : 6
 - le maire, président ou son représentant qu'il convient de désigner également.
- Le président de la commission aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Cette commission sera réunie pour analyser les candidatures et propositions, sachant que l'avis de la commission doit intervenir impérativement préalablement à l'engagement des discussions, par la personne habilitée à engager cette discussion par délibération du Conseil Municipal.

L'avis de la commission, qui est un avis consultatif, peut ensuite être sollicité à tout moment de la procédure. A chaque fois qu'elle aura besoin de se réunir, une convocation sera envoyée cinq jours francs avant aux membres de cette

commission. Un compte rendu devra être établi à chaque fois et signé par ses membres.

Vu :

- Le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-1
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
- La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement
- Le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme,
- L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **de procéder** selon les principes susvisés, à la constitution d'une commission au sens de l'article R300-9 du code de l'urbanisme, pour la passation de concessions d'aménagement et **de procéder** ainsi à l'élection de ses membres, selon la proposition suivante :

Titulaires :

- Fadilla BENAMARA
- Jacques LECERF
- Dominique LEGO
- Patrick LOZE
- Daniel MOREAU
- Lisbeth SCHREIBER

Suppléants :

- Bernard CANCELON
- Claude CHARLES
- Nabil GHOUL
- Anne-Marie JOURDAN
- Grace LOUBASSOU
- Maryline NIAUX

- **de désigner** en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, à recueillir l'avis de la commission ad hoc à tout moment de la procédure, et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil municipal :

- Mme Catherine DUVALLET

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant Madame Catherine Duvallet à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de cette procédure.

-**d'adopter** le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Procède** selon les principes susvisés, à la constitution d'une commission ad hoc au sens de l'article R300-9 du code de l'urbanisme, pour la passation de concession d'aménagement,

Titulaires :

- Fadilla BENAMARA
- Jacques LECERF
- Dominique LEGO
- Patrick LOZE
- Daniel MOREAU
- Lisbeth SCHREIBER

Suppléants :

- Bernard CANCELON
- Claude CHARLES
- Nabil GHOUL
- Anne-Marie JOURDAN
- Grace LOUBASSOU
- Maryline NIAUX

- **Désigne** Mme Catherine Duvallet en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil municipal :

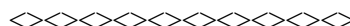
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant Mme Catherine Duvallet à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant

- **Adopte** le mode de fonctionnement de la commission tel que décrit dans le présent rapport.

M. Lozé, demeurant dans le lotissement de la Chênaie, demande la raison des retards qu'il croit percevoir dans les travaux de la Chênaie 3.

M. le Maire informe que les terrains ont dû subir des fouilles comme le prévoit la loi et que cela a retardé le chantier.

M. Lozé affirme n'avoir jamais vu d'organisation de fouilles sur ce terrain. Il est détrompé par plusieurs élus qui ont été témoins de ces travaux.



Délibération n° 4

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES – APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, prévoient la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par le(s) délégué(s) de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, et sur les services de collecte, évacuation, traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie, dotés de l'autonomie financière.

En outre, cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Enfin, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission, présidée par le maire ou son représentant désigné, doit comprendre des membres du conseil municipal, des représentants d'associations locales et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

La loi précise que les conseillers municipaux sont « désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ». Les représentants d'associations locales sont nommés par le conseil municipal.

Conformément à ces dispositions législatives, il convient que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres.

Liste des représentants du conseil municipal :

Membres titulaires :

- Michaël AMSALEM
- Noëlle BOUDART
- Anne-Marie CHAMOUMA
- Claude CHARLES
- Jean-Jacques COQUELET

Membres suppléants :

- Fadilla BENAMARA

- Géraldine DELIENCOURT
- Patrick LOZE
- Daniel MOREAU
- Lisbeth SCHREIBER

Liste des représentants des associations :

- Président d'Ascoval
- Président de l'association Lire et faire lire
- Présidente d'Epireuil
- Secrétaire de l'association Vivre Ensemble

Font également partie de la commission à titre consultatif :

- M. le directeur général des services de la ville,
- M. le directeur des services techniques lorsqu'il est concerné par l'objet du service public,
- Mmes et MM. les responsables de services administratifs ou techniques de la ville concernés par l'objet du service public,
- Les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

La présidence de cette commission sera assurée par M. Marc-Antoine Jamet ou son représentant désigné.

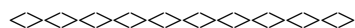
Il est également proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le règlement de fonctionnement de cette commission, ci-annexé.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2002-276 du 28/02/02 relative à la démocratie de proximité,
Vu le code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité,

- **Approuve** la désignation des membres ainsi qu'il précède.
- **Emet** un avis favorable au règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la collectivité, annexé à la présente délibération.



Délibération n° 5

C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ADMINISTRATEURS HABILITES A SIEGER – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES REPRESENTANTS ASSOCIATIFS

M. le Maire expose au Conseil municipal :
Suite au renouvellement du Conseil municipal et dans le cadre de l'élection de ses représentants dans les différents organismes ou associations extérieurs, il convient de déterminer auparavant pour le Centre Communal d'Action

Sociale, le nombre de membres administrateurs (élus et associatifs) pouvant siéger au sein du Conseil d'administration.

En application du code de l'aide sociale et des familles – art. L.123-4 à L.123-6 ; art. R.123-7 à R.123-10, des décrets du 6 mai 1995 et du 4 janvier 2000, le maire est président de droit du CCAS. Le nombre des membres doit être au maximum de 16 et au minimum de 8, avec mise en œuvre du principe de parité entre élus municipaux et membres issus de la société civile.

Sur la base évoquée ci-dessus, la composition du Conseil d'administration peut être la suivante :

- ⇒ 8 représentants élus du Conseil municipal
- ⇒ 8 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le maire.
- ⇒ 1 président.

M. le Maire propose donc de fixer à 16 le nombre des membres administrateurs pouvant siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S., le Maire étant de droit le Président.

M. le Maire précise que pour le C.C.A.S. l'élection des élus représentants devra avoir lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

FIXE à 16 le nombre de membres administrateurs devant siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Scrutin de liste :

- Olivier BARBOSA
- Fabienne BUCARD
- Bernard CANCELON
- Michèle COMBES
- Christophe COPLO
- Pascale DUMONTIER
- Maryline NIAUX
- Yvette REBOURS

M. le Maire propose les représentants associatifs suivants :

- M. Rémi ANDRZEJEWSKI, *Personne morale*
- M. Mohamed BOUKHSSAYE, *Personne morale*
- Mme Annick GASCHER, *Association Epireuil*
- M. Laurent LEBRUN, *Association Ensemble vers l'insertion*
- M. Pierre LEPILLER, *Association Ysos / Jardins de Neustrie*
- M. Jean-Paul PARMETER, *Personne morale*
- Mme Françoise PELLETIER, *Association Retraités du Val*
- Mme Brigitte ROIX, *Association Restos du Cœur*

PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil municipal.

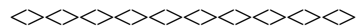
A l'unanimité,

Sont élus :

- Olivier BARBOSA
- Fabienne BUCARD
- Bernard CANCALON
- Michèle COMBES
- Christophe COPLO
- Pascale DUMONTIER
- Maryline NIAUX
- Yvette REBOURS

Sont désignés représentants associatifs :

- M. Rémi ANDRZEJEWSKI, *Personne morale*
- M. Mohamed BOUKHSSAYE, *Personne morale*
- Mme Annick GASCHER, *Association Epireuil*
- M. Laurent LEBRUN, *Association Ensemble vers l'insertion*
- M. Pierre LEPILLER, *Association Ysos / Jardins de Neustrie*
- M. Jean-Paul PARMETER, *Personne morale*
- Mme Françoise PELLETIER, *Association Retraités du Val*
- Mme Brigitte ROIX, *Association Restos du Cœur*



Délibération n° 6

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La commission d'appel d'offres présidée par le maire ou son représentant désigné, comprend cinq membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants en nombre égal sont désignés dans les mêmes conditions.

M. le Maire propose Mme Catherine Duvallat comme son représentant, désignation qui sera formalisée par arrêté.

L'élection a lieu à bulletin secret (sauf accord unanime contraire).

Titulaires :

- Noëlle BOUDART
- Jean-Jacques COQUELET
- Jacques LECERF
- Daniel MOREAU
- Lisbeth SCHREIBER

Suppléants :

- Christophe COPLO
- Bernard CANCALON
- Pascal GEBERT

- Dominique LEGO
- Géraldine DELIENCOURT

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

PROCEDE au vote des titulaires et des suppléants.

A l'unanimité,

Sont élus titulaires pour la commission d'appel d'offres :

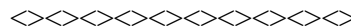
- Noëlle BOUDART
- Jean-Jacques COQUELET
- Jacques LECERF
- Daniel MOREAU
- Lisbeth SCHREIBER

Sont élus suppléants pour la commission d'appel d'offres :

- Christophe COPLO
- Bernard CANCELON
- Pascal GEBERT
- Dominique LEGO
- Géraldine DELIENCOURT

M. Lozé demande la possibilité de siéger à cette commission.

M. le Maire précise que les réunions de la commission d'appel d'offres nécessitent la confidentialité et hormis les personnes élues pour y siéger, il n'est pas possible que des tiers s'y invitent.



Délibération n° 7

COMMANDE PUBLIQUE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La commission de délégation de services publics est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal.

La commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212.1 à L 5212-5 du code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1)),
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,

- Etablir le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L 1411-6)

Les articles L 1411.5, D 1411.3 à D1411.5 du code général des collectivités territoriales précisent la constitution de la commission et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de plus de 3500 habitants.

La commune doit procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la commission de délégation de services publics à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 portant attributions du conseil municipal et du maire, L.1411-4 relatif à l'obligation de statuer sur le principe de la délégation et de consulter préalablement la commission des services publics locaux, L.1411-5 et R.1411-1 relatifs aux mesures de publicité ;

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- **procéder** à la constitution de la commission de délégation des services publics selon la proposition suivante :

Titulaires :

- Michaël AMSALEM
- Rachida DORDAIN
- Jacques LECERF
- Dominique LEGO
- Daniel MOREAU

Suppléants :

- Noëlle BOUDART
- Anne-Marie CHAMOUMA
- Christophe COPLO
- Géraldine DELIENCOURT
- Patrick LOZE

- **de prendre acte** que le président de la commission de délégation des services publics sera M. le Maire et de **désigner** en tant que représentant du maire :

- Madame Catherine DUVALLET

- **de prendre acte** que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignée par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

- **de prendre acte** que conformément à l'article 22-4 du code des marchés publics en cas de partage égal des voix délibératives, le président ou son représentant a voix prépondérante.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Constitue** la commission de délégation des services publics ainsi qu'il suit :

Titulaires :

- Michaël AMSALEM
- Rachida DORDAIN
- Jacques LECERF
- Dominique LEGO
- Daniel MOREAU

Suppléants :

- Noëlle BOUDART
- Anne-Marie CHAMOUMA
- Christophe COPLO
- Géraldine DELIENCOURT
- Patrick LOZE

- **Prend acte** que le président de la commission de délégation des services publics sera Monsieur le Maire et **désigne** en tant que représentant du maire

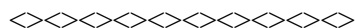
- Madame Catherine DUVALLET

- **Prend acte** que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignée par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,

L'absence de convocation d'un membre à voix consultative dont la présence est obligatoire de par la loi est un motif d'annulation de la procédure de délégation.

- **Prend acte** que conformément à l'article 22-4 du code des marchés publics en cas de partage égal des voix délibératives, le président ou son représentant a voix prépondérante.



Délibération n° 8

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES SYNDICATS, ORGANISMES, ASSOCIATIONS ...

M. le Maire expose au Conseil municipal que consécutivement aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 30 mars 2014, il convient à présent de désigner les représentants appelés à siéger au sein des différents syndicats, organismes et associations.

Les syndicats, organismes et associations concernés sont présentés dans le tableau ci-annexé, où figure également pour chacun le nombre de membres à désigner, défini selon les dispositions régissant lesdits organismes.

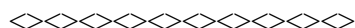
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Prend acte** de la représentation du Conseil municipal, élus titulaires et suppléants, pour siéger au sein des syndicats, organismes et associations, telle que figurant dans le tableau qui restera annexé à la présente délibération.

Voir annexe 1

M. Lozé s'interroge sur la désignation d'un élu pour l'association VRTS et pas pour d'autres associations.

M. Lecerf indique que cela est prévu dans les statuts du club, seul de son espèce.



Délibération n° 9

REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNE – DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Aux termes de l'article L. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales : "*Sous réserve des dispositions du 16 de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune*".

Aux termes de l'article L. 2122-22 du même Code : "*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat : 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal*".

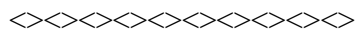
Il résulte de ces dispositions que le conseil municipal peut légalement donner au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat (Conseil d'Etat, 21 octobre 1994, n° 154323, Commune de Roissy-en-Brie).

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner une délégation permanente au Maire aux fins d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions, qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels les prud'hommes ou le tribunal de commerce notamment.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Donne** une délégation permanente à M. le Maire aux fins d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions, qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels les prud'hommes ou le tribunal de commerce notamment.



Délibération n° 10

FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX 2014

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal, il a été décidé, « de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 14^{ème} année consécutive » et cela malgré un budget contraint. Le produit des contributions directes avaient été estimées avec prudence, son évolution n'intégrait que l'augmentation correspondant à la revalorisation des bases de + 0.9 % prévue dans le cadre de la loi de finances 2014.

La Direction Départementale des Finances Publiques vient de nous notifier l'état 1259 des taxes directes locales pour 2014 qui nous informe des bases d'imposition prévisionnelles sur lesquelles les taux votés par le conseil municipal seront appliqués et du produit attendu pour chacune d'elles.

Le produit des taxes directes locales passent de 12.100.410 € en 2013 à 12.254.691 € en 2014, soit une évolution de 1,28 % entre 2013 et 2014.

Pour 2014, les bases de la Taxe d'Habitation progressent de 1,07 %, soit un produit de 15.229 €. Celles du Foncier Bâti évoluent de 1,20 %, soit 125.465 €, correspondant au développement économique du territoire plus important que celui du parc immobilier.

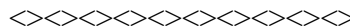
L'état 1259 nous informe également des allocations compensatrices pour perte de ressources résultant des exonérations décidées par loi au titre de la T.H., de TFPB, de TFPNB, d'une dotation au titre des exonérations de la T.P. et du versement de la GIR (garantie individuelle de ressources). Pour 2014, le montant total de ces allocations compensatrices est de 266.741 €.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité locale pour 2014 et de voter les taux de la manière suivante :

Désignation des taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	17,42 %	17,42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,24 %	40,24 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,84 %	92,84 %

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Approuve la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 11

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2014 est le premier budget de cette mandature. Il accentue les objectifs présentés dans le débat d'orientations budgétaires (DOB) en fixant, dans le cadre d'un plan cohérent, 15 mesures rendues nécessaires par un contexte difficile, caractérisé par la réduction du montant des dotations aux collectivités et la hausse de certaines charges (par exemple l'énergie) plus rapide que l'augmentation des bases de la fiscalité de la commune :

- 1) *Ne pas augmenter les impôts ;*
- 2) *Désendetter significativement la commune ;*
- 3) *Avoir une politique de recherche active de subventions ;*
- 4) *Maintenir un niveau d'investissement élevé ;*
- 5) *Poursuivre une politique foncière dynamique en attirant entreprises, commerces et activités ;*
- 6) *Diminuer les charges générales de la commune ;*
- 7) *Renégocier les grands contrats de prestations extérieures ;*
- 8) *Renforcer la Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC) pour adapter la stratégie municipale des ressources humaines aux besoins et maîtriser la masse salariale ;*
- 9) *Mettre en commun les moyens matériels et techniques des structures culturelles (Siem, théâtre, cinémas, etc.) ;*
- 10) *Développer la mutualisation, de services et de marchés, avec l'intercommunalité ;*
- 11) *Moderniser et favoriser la transition numérique des services municipaux ;*
- 12) *Recenser le patrimoine municipal et procéder notamment pour les biens privés à des arbitrages quant à leur attribution ou leur cession ;*

13) Conditionner l'attribution des subventions à la participation des associations à la vie municipale et éducative de la ville ;

14) Inscrire les recettes de fonctionnement à la condition absolue et impérative qu'elles soient certaines et notifiées ;

15) Développer le contrôle interne comptable et financier ;

16) Améliorer le recouvrement des recettes liées aux tarifs municipaux ;

17) Réduire les dépenses liées aux logements et aux véhicules municipaux.

M. le Maire passe la parole à M. Jean-Jacques Coquelet, adjoint chargé du contrôle des finances, qui poursuit la présentation du budget primitif.

C'est également un budget de transition qui permet l'aboutissement de nombreux projets (poste de police, rond-point Chaussée du Parc/Route des Sablons, accueil hall de la piscine...) et la clôture des opérations de l'ANRU (CCAS, théâtre de l'Arsenal).

En 2014, l'autre particularité de ce budget est la reprise des résultats du compte administratif 2013 (besoin de financement de la section d'investissement : 6.554.761,77 € et l'affectation de l'excédent au compte 1068 : 3.513.282,09 €) et des restes à réaliser 2013 (5.040.778,55 € en dépenses et 8.082.258,23 € en recettes) votés lors de la séance de Conseil du 19/02/2014. Cette reprise augmente formellement le volume du budget 2014 de 11.595.540,22 €.

Ce budget, présenté de manière détaillée dans le document joint au présent rapport, est conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14. **Il s'équilibre à la somme de 49.030.108 € dont 28.735.875 € pour la section de fonctionnement et 20.294.233 € pour la section d'investissement.**

• **Les dépenses de Fonctionnement :**

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement : 24.539.032 €. Elles évoluent de + 2,97% par rapport au B.P. 2013 (23.828.940 €) et de + 1,13% par rapport au réalisé 2013 (24.264.725 €).

- Les charges à caractère général (011) : 7.354.992 € Elles intègrent l'augmentation des prestations extérieures (ISS, ODS, Dalkia, Cofely, Eurest...). Ces prestations représentent 2,9 M€, soit 40 % de ce chapitre. Une renégociation de tous les contrats est programmée pour réduire cette enveloppe.

Le coût des frais de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires est prévu en année pleine ainsi que celui de l'hôtel d'entreprises des 4 soleils. Cette année encore, des efforts sont demandés aux services pour réduire les dépenses courantes par une mise en concurrence systématique et la recherche d'économies.

- Les charges de personnel (012) sont prévues pour 11.670.000 €. Ce chapitre est en augmentation de 2,50 % par rapport au B.P. 2013. Il intègre la réévaluation de la grille indiciaire de la catégorie C, l'avancement annuel des agents, la titularisation de 14 agents et l'augmentation des taux de la CNRACL (+ 1,40%), des départs en retraite d'agents titulaires et de la mise en œuvre des NTAP.

Il représente 47,55% des dépenses de fonctionnement de la collectivité. Une analyse de la masse salariale sera réalisée afin d'optimiser la répartition des agents dans les services et stabiliser son évolution.

Au 01/01/2014, sa structure composée de 390 agents :

- 27 en catégorie A
- 32 en catégorie B
- 331 en catégorie C (dont 62 emplois aidés)

- Les autres charges de gestion courantes (65) sont prévues pour 3.283.965€. Cette année, l'enveloppe des subventions aux associations de 821.400 €, intègre les subventions attribuées aux différents intervenants au titre des nouveaux rythmes scolaires : 41.485 €. Ce chapitre comprend également la subvention attribuée au CCAS pour son fonctionnement 1.243.410 €, la contribution au SIEM : 465.550 €, le contingent incendie pour 401.335 € et les subventions de fonctionnement pour le centre culturel : 400.000 € (dont 60 K€ pour le festival « Côté jardin ») et 80.000 € pour le fonctionnement du cinéma.

Cette année les subventions aux associations seront réduites de 10 % et révisées au cours du dernier trimestre après un point sur les finances de la Ville.

Les frais financiers (66) sont inscrits pour 1.742.000 € au lieu de 1.885.000 € au B.P. 2013. Le remboursement des intérêts des emprunts : 1.387.150 € est en baisse par rapport à 2013 (1.406.623 €) car beaucoup de nos emprunts sont en phase de remboursement de capital. Ce chapitre comprend également les frais financiers au titre du Partenariat Public Privé (PPP) « éclairage-vidéo-vigilance » : 270.000 €.

- Les atténuations de produits d'un montant de 200.000 € correspondent au reversement de fiscalité effectué à la commune d'Incarville (dernière année).

• **Les recettes de Fonctionnement :**

Lors du DOB, les recettes réelles de fonctionnement avaient été estimées à 28,1 M€ et permettaient de dégager un autofinancement prévisionnel de 3,5 M€ pour le financement de la section d'investissement.

Le vote tardif du budget 2014, dû au calendrier électoral, a permis d'obtenir toutes les données financières essentielles à sa construction et d'inscrire des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 28.589.589 €.

En progression de 2,89 % par rapport au B.P. 2013 (27.784.435 €) et stables par rapport au réalisé 2013 (28.632.235 €), elles intègrent la revalorisation des bases fiscales de + 0,9 % (LOF 2014), la D.S.U. pour un montant de 2,28 M€ et, comme nous l'avions annoncé lors du DOB, une baisse significative de la Dotation forfaitaire qui passe de 3,3 M€ à 3 M€.

L'équilibre de ce budget est assuré sans augmenter les taux d'imposition et en pratiquant une politique tarifaire plus favorable aux habitants par la révision des quotients familiaux et des tarifs.

Pour 2014, la section de fonctionnement permet d'afficher un autofinancement brut de 4,18 M€ comparable à celui dégagé au compte administratif 2013 : 4,2 M€ et d'assurer le financement de la section d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

La section d'investissement du budget 2014 reprend les restes à réaliser 2013 d'un montant de 8.082.258 € en recettes (subventions ANRU, CG27, CRHN pour le théâtre de l'Arsenal et le CCAS, des cessions de terrains, le report d'emprunt, des fonds de concours...) et d'un montant de 5.040.778 € en dépenses (travaux du CCAS, du théâtre, du poste de police, du hall d'accueil de la piscine...), ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement 2013 de 6.554.762 €.

Les inscriptions nouvelles en dépenses s'élèvent à **8.698.693 €** et en recettes à 12.211.975 € (dont d'affectation de l'excédent 2013 au compte 1068 pour 3.513.282 €).

- **Les recettes d'Investissement :**

Le financement de la section d'investissement est assuré par l'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement pour 4.196.843 €, un prévisionnel d'emprunt de 3.400.000 €, du FCTVA pour 600.000 €, des subventions d'équipement sur les projets (théâtre de l'Arsenal, travaux CCAS) pour 451.850 € et la TLE (taxe locale d'équipement) pour 50.000 €. Une recherche active de recettes nouvelles pour les futurs projets sera nécessaire pour assurer leur financement.

- **Les dépenses d'Investissement :**

Les dépenses de la section d'investissement sont prévues à 8.698.693 € dont 3.753.000 € pour le remboursement de la dette en capital (dette propre : 3,5 M€ et dette différée 248 K€), 4.937.750 € pour les dépenses d'équipement et 7.943 € d'écriture d'ordre.

Au 01/01/2014, le capital restant dû de la dette consolidée de la Ville est de 39,8 M€, dont 35,2 M€ de dette propre et 4,6 M€ de dette différée.

L'annuité d'emprunt 2014 est de : 5.136.756 €, dont capital : 3.501.606 € au titre de la dette propre, capital pour la dette différée : 248.000 € et des intérêts pour 1.387.150 €. Cette année encore, la Ville continuera de se désendetter à hauteur de 349.606 €.

- **Les dépenses d'Equipement :**

En 2014, l'enveloppe dégagée pour le financement des dépenses d'équipement est de : 4.937.750 €.

Elle se répartie en crédits individualisés de la manière suivante :

- **L'ANRU : 2,34 M€**

- 2.250.000 € pour régler les appels de fonds au mandataire EAD pour les travaux du « Théâtre de l' Arsenal »
- 80.000 € pour finir les travaux de réhabilitation du CCAS
- 15.000 € pour le solde de l'opération hôtel d'entreprises des 4 soleils.

- **Les équipements publics : 1,7 M€**

- 635.000 € pour la part investissement du PPP « éclairage-public-vidéocommunication »
- 520.000 € pour le loyer au titre du bail emphytéique administratif (BEA) du « Centre Technique Municipal »
- 277.000 € pour les travaux de la piscine (marché Dalkia)
- 200.000 € pour des travaux dans les écoles
- 70.000 € pour compléter les travaux de la 3^{ème} tranche de vidéo-vigilance
- 36.000 € pour le garde corps rue Pierre Première

- **- Les travaux d'aménagement et de modernisation : 795 K€**

- 200.000 € pour l'acquisition de la flotte automobile
- 147.000 € pour le fonds de concours CASE pour le rond point Chaussée du Parc – Route des Sablons
- 100.000 € pour la fourniture de signalétiques commerciales (totems), financée à hauteur de 50.000 € par une subvention ministérielle
- 80.000 € pour la création de deux classes IPAD dans les écoles
- 70.000 € pour les travaux téléphonie et informatique mairie
- 70.000 € pour compléter les crédits des travaux du hall d'accueil piscine
- 50.000 € pour les travaux d'élagage
- 20.000 € pour un logiciel de gestion des services techniques
- 20.000 € pour renouveler le logiciel de la médiathèque et des PC à la Cyber-base
- 20.000 € pour du matériel aux services des sports
- 20.000 € pour le mobilier et matériel informatique des services.

La section d'investissement 2014 s'équilibre donc pour un montant total de **20.294.233,32 €** en dépenses et en recettes.

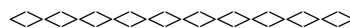
Les perspectives financières imposent dès à présent à la Ville un cadrage budgétaire rigoureux des dépenses. Pour accompagner la collectivité dans ses objectifs, un audit général de la commune sera réalisé par un cabinet spécialisé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2014, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de quarante neuf millions trente mille cent huit euros et trente deux centimes.
- d'adopter l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-sept voix pour, une voix contre (M. Gébert) et quatre abstentions (Mmes Jourdan, Bucard et MM. Amsalem, Lozé)**

- **Adopte** le budget primitif principal 2014.



Délibération n° 12

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE – REGIE DES TRANSPORTS

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En 2014, le budget primitif de la régie transport est proposé en équilibre pour un montant total de 184.893 € dont 105.148 € en section de fonctionnement et 79.745 € en section d'investissement. Il intègre la reprise des résultats 2013 en recettes d'investissement pour 37.585,18 € et en dépenses de fonctionnement pour 18.288,06 €.

Ce budget s'équilibre par la subvention inscrite au budget de la Ville d'un montant de 100.573 €, qui intègre la prévision d'amortissement obligatoire afin de corriger des anomalies bloquantes apparues au compte de gestion 2012 sur certains comptes.

Il est donc prévu au B.P. 2014 l'amortissement du compte 2182 – Matériel de transport pour 42.160 € et l'amortissement du compte 13911 – Subvention d'équipement pour 4.575 €. Ces deux comptes correspondant à l'achat du car scolaire et à la subvention perçue à ce titre lors de son acquisition.

A ce propos, ce car acquis en avril 2004 affiche au compteur 279 469 km. Il sera nécessaire de prévoir son remplacement dans le courant de ce mandat.

Les frais de fonctionnement ont été prévus pour 44.700 € afin d'assurer les frais de carburant, d'entretien, de réparation, d'assurance et la location de chauffeur afin de pourvoir au remplacement de celui de la ville.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2014 de la régie des transports arrêté à la somme de 184.893,24 € et ce, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43.

Fonctionnement	Investissement	CUMUL
105.148,06 €	79.745,18 €	184.893,24 €

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par vingt-sept voix pour et cinq abstentions (Mmes Jourdan, Bucard et MM. Gébert, Amsalem, Lozé)**

- **Adopte** le budget primitif 2014 du budget annexe de la régie transport.

M. Lozé remarque qu'un désendettement à hauteur de 349 K€ sur la durée de l'exercice est peu en rapport avec l'annonce d'un désendettement massif.

M. le Maire lui rappelle qu'en préambule, il a prié chacun de bien vouloir corriger par « désendettement significatif ».

L'annonce de la volonté de renégociation des contrats fait craindre à M. Lozé qu'ils aient été mal négociés à leur origine.

M. le Maire le rassure en soulignant que cette démarche est justifiée par le contexte de crise qui affecte aujourd'hui les collectivités, mais pas par les négociations initiales.

M. Amsalem interroge le Maire quant à l'existence d'un organigramme.

M. le Maire confirme que cet organigramme existe bien entendu mais qu'il reste perfectible. Ce sera l'un des objets de l'audit à venir.

M. Lozé a bien noté l'hypothèse avancée de mutualiser certains moyens des institutions et équipements culturels locaux. Cependant, il se demande pourquoi cela n'a pas été envisagé plus tôt.

M. le Maire lui fait observer qu'il s'agit d'un dossier sensible et délicat pour les personnes concernées. Aujourd'hui la crise impose d'y recourir, c'est la raison de cette décision.

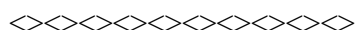
M. Amsalem relève la notion de contrôle interne et aimerait savoir de quoi il s'agit.

M. Coquelet lui indique qu'avec le temps des habitudes s'installent et qu'il est sain de réinterroger régulièrement les procédures en cours dans le souci d'une gestion à moindre coût.

M. Amsalem demande que si un véhicule est dédié à une navette, il faudrait supprimer ce système, tout comme l'usage des véhicules municipaux par les agents sur les trajets domicile-travail.

Il n'y a aucun véhicule affecté à une navette. L'internet a été développé voici 20 ans. Quand une signature rapide de document est nécessaire, un véhicule peut être facilement mobilisé pour le porter à Rouen ou à Evreux. De manière générale le Maire consacre à la commune à son avis plus de moyens personnels qu'elle ne lui en octroie de publics.

Quant aux véhicules de services, des textes réglementaires encadrent la pratique du remisage à domicile. Ils sont respectés, ce qui n'exclut pas de le vérifier périodiquement.



Délibération n° 13

DELEGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT - RECOURS A L'EMPRUNT - GESTION ACTIVE DE LA DETTE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, dans le cadre de la délibération générale de délégation au Maire en date du 30 mars 2014, prise en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, afin « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnés au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer les actes nécessaires.

Les dispositions du CGCT ne déterminent pas de limite pour cette délégation, toutefois, eu égard aux orientations données par la Direction Générale des Collectivités Locales (circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010) et à l'évolution des rapports entre les établissements financiers et les collectivités, il est souhaitable de préciser le contenu de la délégation en matière de recours à l'emprunt et d'opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Au 1^{er} janvier 2014, l'encours de la dette de la Ville est de : 35.260.110 €, il comprend 22 contrats, au taux moyen de l'exercice de 4,28 % et d'une durée de vie moyenne de 6 ans.

- Dont : 17 126 961 € d'emprunts à taux fixes soit : 48,57 %
- Dont : 13 326 397 € d'emprunts structurés soit : 37,79 %
- Dont : 4 806 752 € d'emprunts à taux variables soit : 13,63 %

La dette au 1^{er} janvier est ventilée de la façon suivante :

Structures / Indices sous-jacents		1 Indices en euros	2 Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 Ecart d'indices zone euro	4 Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 Ecart d'indices hors zone euro	6 Hors chartre
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	20 62,21 % 21 933 713€					

B	Barrière simple. Pas d'effet de levier							
C	Option d'échange (swaption)							
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 capé							
E	Multiplicateur jusqu'à 5							
F	Hors charte							2 37,79 % 13 326 397€

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

➤ Stratégie d'endettement : compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'assemblée délibérante de la ville de Val-de-Reuil souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et décide de déterminer le profil de sa dette de façon à obtenir environ :

60 à 80 % de dette classée A,
20 à 10 % de dette classée B,
20 à 10 % de dette classée C,
0 % de dette classée D,
0 % de dette classée E,
Et 0 % de dette classée F.

➤ Caractéristiques essentielles des contrats : le Conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ ou des emprunts à barrières sur Euribor,

La Ville renonce à souscrire des contrats avec effet de levier. Cependant, pendant la phase intermédiaire de sécurisation des contrats indexés sur des parités, il pourrait, à titre dérogatoire, être souscrit des contrats de ce type.

Dans le cadre du financement du plan pluriannuel de ses investissements de 2014 à 2019, le Conseil municipal autorise les produits de financement pour un montant maximum de 3,5 M€ par an.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Des taux fixes,

- Des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé 1 à 12 mois),
- D'autres taux tels Livret A, LEP

Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront :

- Sur des contrats classés 1 ou 2A, 1 ou 2B ou 1 ou 2C
- Sur des contrats classés 4 F, 6F dès lors qu'il s'agit de l'encours de dette existant au 1^{er} janvier 2014, et dans la mesure où il s'agit d'opérations permettant de geler des prochaines échéances ou d'améliorer les niveaux de barrière retenus dans les formules de détermination de taux.

Le Conseil municipal, décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancements qui pourront être :

- Des emprunts classiques : taux fixes ou taux variable sans structuration,
- et/ ou des emprunts à barrières sur Euribor,
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer la dette structurée au 1^{er} janvier 2014, dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la codification « Structures/Indices sous jacents ».

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

L'indemnité de refinancement pourra être intégrée :

- au taux
- et/ ou à la durée
- et / ou pourra être réglée ou capitalisée

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat augmentée de 5 ans.

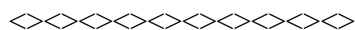
Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires au financement des investissements de la ville ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.
- de dire que cette délégation est donnée jusqu'à la fin du mandat et que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des produits de financements et des refinancements contractés dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Donne** délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires au financement des investissements de la ville ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.

- **Dit** que cette délégation est donnée jusqu'à la fin du mandat et que le conseil municipal sera tenu informé des emprunts, des produits de financements et des refinancements contractés dans le cadre de cette délégation.



Délibération n° 14

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA « LES ARCADES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal a confié la gestion du complexe cinématographique « *Les Arcades* » à l'association « *Pour faire briller les étoiles* ». Le cinéma, place des Chalands, dispose de 2 salles, l'une de 160 places, l'autre de 66 places, récemment rénovée.

Une convention précise le cadre contractuel dans lequel l'association, qui en assure la gestion, la programmation et l'animation, intervient et met en œuvre nos engagements et objectifs communs.

La qualité de la programmation permet aujourd'hui au cinéma d'être classé « *art et essai* » et « *art et essai jeune public* ». En progression constante d'année en année, la fréquentation nourrie d'une part, par la politique d'animation et de sensibilisation menée par l'association, d'autre part, par les effets induits par le succès confirmé et grandissant du festival « Cin'été » a atteint de nouveau en 2013, un niveau désormais constant de 15 000 entrées.

Le festival « Cin'été » a été suivi une nouvelle fois par plus de 5000 personnes et une soixantaine de jeunes ont profité des ateliers cinéma. Les conférences, les expositions, les rencontres avec des réalisateurs, les projections de films en version originale et en avant première outre leur objectif atteint d'éducation et de formation du public y ont largement contribué.

La présidente de l'association « *Pour faire briller les étoiles* », Mme Nadia Benamara a également pu assister aux différentes soirées thématiques organisées par le Cinéma Les Arcades.

Enfin, le passage au numérique effectué en 2013 et a permis de redynamiser la fréquentation du cinéma.

Afin d'accompagner ces actions visant à accroître la fréquentation des salles et poursuivre les travaux progressifs de réhabilitation menés par son gestionnaire, la Ville de Val-de-Reuil soutient chaque année cette association. Sur la base de son budget prévisionnel, il est proposé pour 2014 d'attribuer une subvention de 80 000,00 € et de signer une convention d'objectifs avec l'association « *Pour faire briller les étoiles* ».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, qui définit annuellement l'ensemble des relations entre la ville de Val-de-Reuil et l'association « *Pour faire briller les étoiles* » dont Mme Nadia Benamara est la Présidente.
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 80 000,00 €.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget 2014 au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

(M. Bourbault ne prenant pas part au vote)

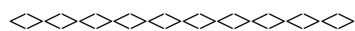
Par trente voix pour et une abstention (Mme Jourdan)

- **Autorise** M. le Maire à signer la nouvelle convention, annexée à la présente délibération, qui définit annuellement l'ensemble des relations entre la ville de Val-de-Reuil et l'association « *Pour faire briller les étoiles* » dont Mme Nadia Benamara est la Présidente.
- **Attribue** une subvention de fonctionnement de 80 000,00 €.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget 2014 au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

Mme Jourdan fait remarquer qu'aucun justificatif comptable n'explique le montant de la subvention sollicitée.

M. Bourbault répond qu'il tient à disposition ces documents et que le versement de ces fonds est nécessaire pour assurer la trésorerie du cinéma.

M. le Maire, par ailleurs, propose que l'association vienne présenter son activité à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.



Délibération n° 15

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014 - EMPLOI DE CABINET

M. le Maire expose au Conseil municipal :

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale permet aux autorités territoriales de recruter librement des collaborateurs pour former leur cabinet.

Il est expressément prévu que leurs fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui a procédé au recrutement.

Il convient aujourd'hui de recréer ce poste.

Pour l'exécution de ce contrat, le collaborateur perçoit une rémunération déterminée conformément au décret n°2005-618 du 30 mai 2005 et à l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 :

- son traitement indiciaire ne sera pas supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité par la collectivité ;

- le montant de ses indemnités ne sera pas supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire fixé par le conseil municipal et attribué au titulaire du grade de référence qui a servi au calcul du traitement indiciaire.

En application des textes ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

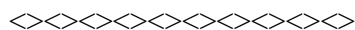
- de créer un emploi de collaborateur de cabinet ;

- d'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire son recrutement, ces crédits étant prévus pour la durée du mandat.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
Par trente voix pour et deux abstentions (Mme Jourdan et M. Gébert)**

- **Adopte** la proposition de M. le Maire.

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2014.



Questions diverses

REPONSES AUX QUESTIONS DE M. MICHAEL AMSALEM, POUR LE GROUPE « GENERATIONS VAL-DE-REUIL » FORMULEES PAR COURRIER ELECTRONIQUE DU 22 AVRIL 2014

Bonjour Monsieur COQUELET,

Voici les questions "diverses" que nous souhaitons poser au prochain conseil municipal.

- Nous souhaitons toujours obtenir un état des dépenses communales (ligne par ligne) de septembre 2013 à mars 2014 (élément déjà demandé lors du 1er conseil municipal de mars). Qu'en est-il? Nous ajoutons pour ce nouveau conseil la demande suivante : la liste des dépenses de communication de sept.2013 à mars 2014 et de sept. 2012 à mars 2013, le tout pour comparer les 2 périodes.

Réponse de M. le Maire :

Pour les dépenses de la commune entre le 15 septembre et le 31 décembre, il est facile de les obtenir, vous le savez, avec le compte administratif qui est public et comporte l'ensemble des dépenses de la commune. Vous pouvez vous y référer.

Pour les dépenses du 1^{er} septembre au 1^{er} mai, je vous conseille soit d'attendre le compte administratif, soit de profiter des indications qui vous sont données régulièrement ici. Je ne peux pas vous donner de privilège.

- *Qu'en est-il du bureau demandé également lors du dernier conseil pour le groupe "Génération Val-de-Reuil"? Conformément au règlement intérieur. Nous n'avons eu aucune nouvelle. Devrons-nous attendre le 3^{ème} ou encore le 4^{ème} conseil pour l'obtenir?*

Réponse de M. le Maire :

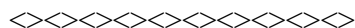
M. Gébert et M. Amsalem se sont-ils rencontrés préalablement, tel que je l'avais suggéré au Conseil précédent ?

L'attribution d'un bureau est soumise à trois conditions :

1) Je demande à ce que la mise à disposition de ce bureau commun de l'opposition soit établie entre Messieurs Gébert et Amsalem. Si l'opposition ne peut cohabiter ensemble, nous essaierons d'en trouver un supplémentaire, bien que normalement un seul bureau soit prévu.

2) Nous avons indiqué également la nécessité de renouveler notre règlement intérieur pour définir quels sont les droits de l'opposition. J'ai confié cette mission lors du dernier Conseil municipal, à Mme Boudart et M. Barbosa. Il faut leur laisser le temps de mener à bien ce travail pour que nous puissions le voter.

3) Nous avons recensé les bureaux disponibles et il se pourrait que 3 soient disponibles au rez-de-chaussée de la mairie mais que nous devons réagencer. J'ajoute qu'il faut également attribuer des bureaux aux adjoints. Il faut se rappeler que le travail de la mairie est intense et important ; nous ne pouvons pas tout aborder en même temps, même s'il est nécessaire que ces installations aboutissent.



Personne ne demandant plus la parole, M le Maire lève la séance à 23h15.

La secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance